

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2023

M. TARILLON souhaite retranscrire son intervention comme suit au sujet de l'approbation du Procès-verbal de séance du 8 mars 2023 :

Au point 16 (compte rendu de décisions), mon intervention figure bien au procès-verbal. Je constate cependant que ne figure pas la réponse du maire à cette intervention, y compris de façon résumée. Or, ce jour-là, le maire a tenu envers un citoyen florangeois, Monsieur Elhadi Rezaiki, des propos que la personne concernée considère comme constitutif d'une insulte publique. Pour ma part, paraphrasant le titre d'un livre, je considère, au sujet des termes inacceptables employés, qu'un maire « ne devrait pas dire ça ». S'il appartient à la personne concernée de donner la suite qu'elle estime nécessaires, nous ne pouvons voter un PV qui occulte un incident de cette gravité.

N° 26-2023 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 13/2023** – Florange c. Château de Bétange – règlement honoraires avocat
- DECISION 14/2023** – Affaire bloc rose – règlement honoraires avocat
- DECISION 17/2023** – Fourniture de services de télécommunications mobiles – av. n° 1
- DECISION 18/2023** – Délégation du droit de préemption urbain en faveur de l'EPFGE
- DECISION 19/2023** – Convention de mise à disposition – stand de tir
- DECISION 20/2023** – Convention de conseil et de représentation – contentieux PLU
- DECISION 21/2023** – Convention de conseil et de représentation – contentieux REZAIKI
- DECISION 22/2023** – Affaire REZAIKI – règlement honoraires avocat
- DECISION 23/2023** – Préemption d'un bien sis 26/28 rue du Centre – cadastré section 17 parcelle 260/108
- DECISION 24/2023** – Achat de spectacles-passerelle hors les murs
- DECISION 25/2023** – Contrat d'entretien machine mise sous plis
- DECISION 26/2023** – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux écoles et bâtiments publics
- DECISION 27/2023** – Téléphonie fixe - avenant n° 1

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON indique avoir demandé la communication de ces décisions et souhaite obtenir des précisions.

Monsieur le Maire répond que les précisions seront apportées par Monsieur le Directeur Général des Services.

**N° 27-2023 : COMPTES DE GESTION 2022 :
BUDGETS PRINCIPAL ET
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 28-2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

| LIBELLES | PREVISIONS BP+DM+RAR | REALISATIONS | RESULTATS 2021 REPORTES | RAR |
|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| FUNCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 17 490 389.80 | 14 791 879.91 | | |
| Recettes | 17 490 389.80 | 16 445 915.16 | 1 522 357.12 | |
| Excédent de fonctionnement | | 1 654 035.25 | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 16 404 706.04 | 5 746 387.05 | 2 107 272.39 | 4 412 128.98 |
| Recettes | 16 404 706.04 | 8 573 573.98 | | 2 350 000.00 |
| Excédent d'investissement | | 2 827 186.93 | | |
| RESULTATS | | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2021) | RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR) |
| DEFICIT | | | | |
| EXCEDENT | | 4 481 222.18 | 3 896 306.91 | 1 834 177.93 |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) et hors le vote de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire se félicite de la solidité de la section de fonctionnement et de l'excédent réalisé au niveau de la section d'investissement, ce qui permet de considérer que l'exécution budgétaire s'avère meilleure que les prévisions. La Commune a en effet agi prudemment en se dégagant des marges de financement.

Grâce à un nouvel outil de suivi mensuel de la trésorerie, il est possible de calibrer au mieux les dépenses et d'anticiper tout aléa de trésorerie.

L'intervention de **M. TARILLON** est annexée au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif sert à avoir un débat sur le réalisé. Il explique que les aléas des marchés de travaux ont pour effet de décaler dans le temps les investissements. Malgré cela, il se réjouit que les projets avancent.

L'année 2022 a été une année dense en travaux, d'un montant total de 18 millions d'euros et, à ce titre, salue le travail de la Direction des Services Techniques.

Par ailleurs, concernant les frais d'étude, il indique que ceux-ci ont été affectés aux dossiers stratégiques suivants : adoption du PLU, création de la SEM d'aménagement SEM FLO, mise en place de la Passerelle, accompagnement par un cabinet spécialisé en achat public.

Monsieur BAKA souligne que la dette permet de soutenir le développement de la Commune.

N° 29-2023 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :
BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

| LIBELLES | PREVISIONS BP+DM+RAR | REALISATIONS | RESULTATS 2021 REPORTES | RAR |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------------------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 123 413.72 | 18 444.04 | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Recettes | 123 413.72 | 25 103.13 | 94 068.92 | |
| Excédent de fonctionnement | | 6 659.09 | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 94 004.52 | 6 019.02 | | 0,00 |
| Recettes | 94 004.52 | 10 785.58 | 21 840.80 | 0,00 |
| Excédent d'investissement | | 4 766.56 | | |
| RESULTATS | | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2021) | RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR) |
| DEFICIT | | | | |
| EXCEDENT | | 11 425.65 | 127 335.37 | 127 335.37 |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (hors le vote de Monsieur le Maire) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget service extérieur des pompes funèbres,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 30-2023 :
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 :
BUDGETS PRINCIPAL ET
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir débattu sur les Comptes Administratifs 2022 et approuvé ceux-ci, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Ces Comptes Administratifs présentent les résultats suivants :

Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 3 176 392.37 €,
 - un déficit d'investissement de 1 342 214.44 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent d'exploitation de 100 728.01 €,
 - un excédent d'investissement de 26 607.36 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Par délibérations du 8 février 2023, le conseil municipal a voté l'affectation anticipée des résultats 2022 des budgets principal et S.E.P.F. Ceux-là sont identiques aux résultats définitifs 2022. Il n'y a donc pas lieu de revoter le budget primitif 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 1 522 357.12 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | |
| EXCEDENT | 1 654 035.25 |
| DEFICIT | |
| <u>EXCEDENT AU 31.12.2022</u> | 3 176 392.37 |
| Affectation obligatoire : | |
| • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| • à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 1 342 214.44 |
| Solde disponible : | |
| affecté comme suit : | 1 834 177.93 |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 1 834 177.93 |

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 94 068.92 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | |
| EXCEDENT | 6 659.09 |
| DEFICIT | |
| <u>EXCEDENT AU 31.12.2022</u> | 100 728.01 |
| Affectation obligatoire : | |
| • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| • à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) | 0,00 |
| Solde disponible : | |
| affecté comme suit : | 100 728.01 |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 100 728.01 |

N° 31-2023 :
ACQUISITION D'UN APPARTEMENT ET DE SES DEPENDANCES -
121 RUE SAINTE AGATHE FLORANGE

Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL

Dans le cadre du projet de reprise en main foncière de la copropriété dégradée sise 121 rue Sainte Agathe dite « immeuble rose » à Florange, il est proposé d'acquérir un ensemble immobilier comprenant :

Entrée n°121

LOT LETTRE U (numéro 24)

Au sous-sol : une cave

Au troisième étage côté gauche un appartement de type P4 composé d'un séjour, 3 chambres, cuisine, salle de douche, WC, loggia, débarras, dégagement et balcon d'une surface de 87 m²

Et les 20/1000° du sol et des parties communes dudit immeuble

Le bien concerné est cadastré de la manière suivante :

| Commune de FLORANGE (Moselle) | | | | | |
|--------------------------------------|----------|-------------------|------------|----|----|
| Section | Parcelle | Lieudit | Contenance | | |
| | | | ha | a | ca |
| 31 | 221/92 | Rue Sainte Agathe | | 12 | 89 |

La valeur de cession de ce bien appartenant à la SCI SLR, représentée Mme CONVERT Sonia et M ROSWORA Lionel, se fera moyennant le prix principal de **38 000 € HT (TRENTE HUIT MILLE EUROS) dont 3000 € (TROIS MILLE EUROS) de frais d'agence immobilière au profit de la société I@D France.**

Compte tenu du montant de cette acquisition, la saisine du pôle évaluation domaniale de la DGFIP n'est pas obligatoire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SCI SLR, représentée Mme CONVERT Sonia et M ROSWORA Lionel, du lot de la copropriété susmentionné situé dans la copropriété dégradée sise 121 rue Sainte Agathe dite « immeuble rose » à Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir au prix de 38.000 € HT (TRENTE HUIT MILLE EUROS) dont 3 000 € HT (TROIS MILLE EUROS) de frais d'agence immobilière au profit de la société I@D France.

Etant entendu que les frais de notaire en sus seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation de « l'immeuble rose ».

Plusieurs sources de difficultés ont été recensées : une accumulation des impayés des charges de copropriété (environ 87 000 € fin 2021), un déficit de la copropriété qui se creuse, atteignant environ 358 000 €, une dégradation du bâtiment, la hausse du prix des fluides...

L'objectif de la Commune est d'éviter la dégradation de cette copropriété privée.

Les enjeux sont de faire assurer les travaux et de faire respecter la réglementation.

A ce titre, plusieurs démarches ont été initiées par la Commune :

- Contacts réguliers avec les habitants.
- Etablir un diagnostic clair, en lien avec la Préfecture. Il a notamment été demandé un compte rendu détaillé sur l'état du bâti, avec un avis d'un économiste de la construction.

En parallèle, une étude sociale et économique de la copropriété est diligentée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Aussi, ces différentes démarches et études vont permettre de nourrir la réflexion sur l'avenir de l'« immeuble rose ».

Selon les conclusions qui mettront en lumière la gravité des problèmes, il pourrait être proposé un accompagnement de la collectivité dans la restructuration de la copropriété si la situation peut être rétablie.

A défaut, une procédure d'expropriation pour carence pourrait être menée.

Dans un premier temps, la stratégie de la Commune est la prise en main foncière, de manière progressive et au gré des aliénations, des lots de copropriété. Dans ce cadre, la Commune fixe un prix plancher, en s'alignant sur le prix d'acquisition initial.

Monsieur le Maire remercie l'Agglomération et le Sous-Préfet pour leur accompagnement.

Un partenariat est par ailleurs engagé avec un bailleur agréé « Action Logement » pour actionner leurs fonds et assurer éventuellement le portage foncier de la copropriété.

M. TARILLON déplore l'article de presse paru au sujet de l'« immeuble rose » qui ajoute à la stigmatisation des habitants.

Il distingue en effet trois situations : les marchands de sommeil, les propriétaires qui ont des arriérés de charge et les propriétaires de bonne foi.

Il souhaite par ailleurs que la CAVF s'engage plus fortement au niveau financier.

Monsieur le Maire répond que la politique du logement n'est actuellement pas la priorité pour la CAVF.

M. TARILLON souhaite retranscrire son explication de vote comme suit :

Nous prenons note du fait que le choix final n'est pas fait entre démolition et rénovation et que nous sommes dans l'attente d'une étude économique et sociale d'une part, technique d'autre part.

Notre abstention est motivée dans l'attente du résultat des études et d'un plan de financement, et compte tenu de l'implication très frileuse de la CAVF.

M. BAKA souligne qu'un travail important doit être engagé au niveau de la politique du logement dans la vallée de la Fensch et que les propriétaires doivent être accompagnés, car il leur est impossible de se reloger ailleurs sur Florange.

Monsieur le Maire conclut en faisant part de ses inquiétudes par rapport à la stabilité de la structure de l'« immeuble rose » et par rapport aux risques d'engagement de la responsabilité pénale de la Commune et du Maire.

N° 32-2023 :
CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - Grand rue Florange

Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL

La Commune de Florange souhaite céder aux conjoints SAHIN Ayhan, propriétaires des murs du commerce le 124, résidant 160 Grand'rue à Florange, une partie de la parcelle cadastrée section 2 parcelle n°539, pour un usage de terrasse extérieure du commerce 124. La cession est proposée au prix de 30€ HT /m², soit un montant total de 1620 € HT.

L'emprise à céder est d'environ 54 m², à extraire de la parcelle mère suivante :

| Commune de FLORANGE (Moselle) | | |
|--------------------------------------------|-----------------|--------------|
| Section | Parcelle | Lieudit |
| 2 | 539 (partielle) | Rue du bourg |
| Surface approximative : 386 m ² | | |

Cette emprise relève actuellement du domaine public communal. Dans la mesure où elle correspond à un délaissé d'espaces verts, la Commune peut procéder à sa cession sous réserve de désaffectation et de déclassement préalables.

Le pôle évaluation domaniale de la DGFIP a été saisi, aux fins d'une estimation, en date du 13 mars 2023. En l'absence de réponse de leur part sous un délai d'un mois, leur avis est donc réputé tacite.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise correspondant à un délaissé d'espaces verts, d'une surface approximative de 54 m², à extraire de la parcelle cadastrée section 2 N°539.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite emprise.
- **APPROUVE** la cession d'une emprise d'environ 54 m², à extraire de la parcelle cadastrée section 2 N°539, située Rue du Bourg, au profit des Consorts SAHIN Ayhan, propriétaires des murs du commerce le 124, résidant 160 Grand'rue à Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ladite emprise au prix de 30€ HT /m² soit 1620 € HT, étant entendu que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette cession.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régulariser une demande d'un commerçant qui a souhaité installer une terrasse. Pour l'instant, aucune plainte de voisinage n'a été répertoriée.

M. BAKA se montre enclin à accompagner les commerçants florangeois.

N° 33-2023 :
CESSION D'UN FONCIER COMMUNAL - PLACE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL

Faisant suite à la vente d'un foncier communal place Charles de Gaulle à Florange au profit de la société ACTIM, sur la base des procès-verbaux d'arpentage provisoires n°2016-2017 et 2018 , il est à ce jour nécessaire, à la demande du Livre Foncier et du notaire, de préciser la désignation cadastrale complète des parcelles vendues à cet acquéreur après découpage, soit :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|---------|--------------------|-------------|
| 4 | 625/411 | Avenue de Lorraine | 00ha59a08ca |
| 32 | 445/110 | Avenue de Lorraine | 00ha23a64ca |
| 32 | 446/110 | Avenue de Lorraine | 00ha04a50ca |
| Total | | | 00ha87a22ca |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **CONSTATE** la désignation cadastrale complète des parcelles vendues à la société ACTIM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette cession.

**N° 34-2023 :
CESSATION D'ACTIVITE DE LA COKERIE DE SEREMANGE-ERZANGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la cessation d'activité du site de la cokerie notifiée à M. le Préfet le 28 juillet 2020, des opérations de sécurisation des installations ont été réalisées par ArcelorMittal visant à supprimer l'ensemble des risques liés aux produits, déchets et équipements, présents sur le site. Ces opérations concernent les trois secteurs principaux de la cokerie : secteur charbon coke, secteur traitement du gaz et secteur four.

Un dossier présentant un bilan des travaux de sécurisation, d'évacuation des déchets, la limitation des accès au site, un diagnostic de sol et les mesures de surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, a été transmis par l'exploitant afin de recueillir les éventuelles observations de la Mairie de Florange.

Dans ce cadre et conformément à l'article R. 512-39-2 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le type d'usage futur du site.

CONSIDERANT que le site a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et que le type d'usage futur envisagé du site par ArcelorMittal est un usage comparable à l'usage actuel, à savoir un usage industriel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur BAKKA Seyyd-Mohamed, Madame LOMBARDI Corinne) et hors la présence aux débats et aux votes de Monsieur BERTON David et Monsieur GALFOUT Mourad :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de Cessation d'activité de la cokerie de Serémange-Erzange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le courrier de réponse à ArcelorMittal.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire expose que l'enjeu du présent avis est de prescrire si Arcelor Mittal doit réaliser des opérations de dépollution pour un usage industriel.

Dans le cas d'un avis favorable pour un usage industriel, les frais de dépollution seront à la charge de l'aménageur si celui-ci souhaite procéder à une dépollution ou une déconstruction pour un usage autre.

Si la Commune rend un avis défavorable, il doit être précisé le type d'usage que nous souhaiterions.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'est pas opportun d'entrer dans un bras de fer juridique.

En effet la finalisation du dossier est essentielle pour demander à Arcelor Mittal un démantèlement et l'enfouissement de la conduite qui traverse la ville.

Aujourd'hui les tractations autour du foncier du site ont atteint une vraie maturité et le foncier constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la Vallée de la Fensch.

Monsieur le Maire indique qu'avant la fin de l'année, une délibération portera sur la conclusion d'un Partenariat Public d'Aménagement ayant pour objet le financement des aménagements futurs. La Commune de Florange y interviendra au titre des terrains de la cokerie. Il est notamment envisagé, à travers la révision du PLU, de prescrire des emplacements réservés sur ces terrains de la cokerie, afin de s'assurer la maîtrise foncière.

M.TARILLON considère que la Loi est trop clémente par rapport au délai de déconstruction et de dépollution des sites industriels. Il est en effet constant que les groupes sidérurgiques en font le minimum. Il souhaite adresser à ce titre à Arcelor Mittal un message de défiance en matière de déconstruction et dépollution.

M. BAKA rappelle qu'Arcelor Mittal est le plus gros propriétaire de Florange et que les terrains industriels libérés sont une opportunité d'urbanisation future. Il faut obliger les industriels à aller vite en matière de déconstruction et dépollution.

N° 35-2023 :
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LE SMITU
DANS LE CADRE DU PROJET CITEZEN POUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU
CENTRE DE MAINTENANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la cessation d'activité du site de la cokerie notifiée à M. le Préfet le 28 juillet 2020, des opérations de sécurisation des installations ont été réalisées par ArcelorMittal visant à supprimer l'ensemble des risques liés aux produits, déchets et équipements, présents sur le site. Ces opérations concernent les trois secteurs principaux de la cokerie : secteur charbon coke, secteur traitement du gaz et secteur four.

Un dossier présentant un bilan des travaux de sécurisation, d'évacuation des déchets, la limitation des accès au site, un diagnostic de sol et les mesures de surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, a été transmis par l'exploitant afin de recueillir les éventuelles observations de la Mairie de Florange.

Dans ce cadre et conformément à l'article R. 512-39-2 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le type d'usage futur du site.

CONSIDERANT que le site a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et que le type d'usage futur envisagé du site par ArcelorMittal est un usage comparable à l'usage actuel, à savoir un usage industriel.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de Cessation d'activité de la cokerie de Serémange-Erzange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le courrier de réponse à ArcelorMittal.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique que le projet du SMITU « Citizen », d'un budget à hauteur de 259 millions d'euros, a pour ambition de créer un transport en commun en site propre et à haut niveau de service sur le secteur de Thionville. La Commune de Florange est notamment concernée par la construction du nouveau Centre de dépôt.

Ce projet « Citizen » est recalibré dans le temps en raison de problèmes de financement.

Aujourd'hui, les usagers ont beaucoup d'attente par rapport à la politique de mobilité : il est nécessaire de proposer un meilleur service en termes de prévisibilité, d'information, d'accessibilité et d'optimisation des lignes.

M. TARILLON note l'étalement dans le temps du projet et le risque de déséquilibre pour la mobilité au sein du Val de Fensch.

Il soulève que la construction des ponts a surtout un intérêt pour la Ville de Thionville.

Par ailleurs, il existe un risque de retrait des Communes de la Communauté de Cattenom du SMITU.

M. HOLSENBURGER indique que l'objectif de la refonte de la mobilité sur le secteur est d'aller plus vite à la Gare de Thionville pour les frontaliers.

Outre la problématique du financement, il existe un problème de formation et de turn over des chauffeurs de bus.

Il rappelle qu'en 10 ans, les lignes du SMITU ont perdu 50% de voyageurs. Pour capter les usagers, il faudra également remplacer l'intégralité de la flotte de bus devenus vétustes.

Monsieur le Maire se félicite que les deux Présidents d'Agglomération soient prêts à investir dans la politique de mobilité.

Il rappelle qu'avec la fusion, le SMITU a vocation à disparaître. Il serait possible de gérer par conventionnement la mobilité avec les Communautés de Communes de Cattenom et de Rives de Moselle en lieu et place du SMITU.

Il souhaite que le périmètre de transports urbains soit resserré afin d'être plus efficace.

N° 36-2023 :
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
POUR LE SALON DU LIVRE DE FLORANGE – 2^{ÈME} EDITION

Rapporteur : Madame Florence GHEZZI

La Ville de Florange souhaite reconduire cette année « Le Salon du Livre de Florange En quête d'énigmes et d'aventures », le dimanche 22 octobre 2023. Cet évènement, outre des rencontres d'auteurs, proposera des animations littéraires et culturelles en direction de tous les publics. En vue de cette programmation, il est demandé une subvention départementale à hauteur de 50% du coût total de la manifestation, c'est-à-dire d'un montant de 3350 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention départementale pour le Salon du Livre de la Ville de Florange – 2^{ème} édition.

N° 37-2023 :
Signature d'une convention d'échange de données dans le cadre du contrôle de
l'obligation scolaire

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de FLORANGE souhaite mettre en œuvre un partenariat d'échange d'informations avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

En effet, en application de l'article L.131-6 du Code de l'Education, chaque année, à la rentrée scolaire, le Maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis au principe de l'obligation scolaire, qui exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction.

Dans cet objectif, le texte de loi prévoit que le Maire peut également mettre en place un traitement automatisé des données à caractère personnel, notamment avec les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La convention ci-jointe permettra de formaliser les modalités de transmission à la Ville de FLORANGE et à la DSDEN de la Moselle, à leur demande par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues des bases de données de la CAF de la Moselle. Elle permettra également d'améliorer le fonctionnement des services publics et la qualité du service rendu aux usagers.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention d'échange de données personnelles, à conclure entre la CAF, la Commune de Florange, le Préfet de la Moselle et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Moselle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer le projet de convention et ses avenants éventuels.

N° 38-2023 :
Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

La mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse sur la commune de Florange fait l'objet d'un soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF). Ce dernier est notamment matérialisé par des financements liés à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi ».

La présente convention définit notamment les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi ».

En effet, la CAF aide au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi.

Afin d'être bénéficiaire de la prestation de service ALSH, la commune de Florange doit être signataire, conjointement avec la CAF de cette convention.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement, à conclure entre la CAF et la Commune de Florange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

N° 39-2023 :
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PROJETS SPECIFIQUES DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Une fois par an, la Ville de Florange propose d'allouer une subvention à chaque école de la commune dans le cadre d'un projet spécifique. Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise afin qu'il puisse découvrir, s'initier, apprendre ou se perfectionner.

Les demandes formulées par les directions des écoles ont été validées en commission enfance et jeunesse. Il y a lieu de prendre une délibération actant le principe de prise en charge financière des différents projets, comme suit :

| Ecole | Projet | Participation de la Ville |
|---------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| André Chénier | Les animaux | 2 867,94 € |
| André Chénier | Metz à vélo | 3 828,25 € |
| Trait d'union | Gymnastique | 3 663,00 € |
| Trait d'union | Activités Physiques Quotidiennes - Basket | 1 038,00 € |
| Victor Hugo | Labellisation E3D ECOECOLE | 280,00 € |
| Victor Hugo | Activités Physiques Quotidiennes – Jeux sportifs | 372,00 € |
| Total | | 12 049,19 € |

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, sur le compte 65/65748/213.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la prise en charge financière des projets spécifiques des écoles florangeoises selon le tableau ci-dessus.

N° 40-2023 :
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Cette année, l'école élémentaire Trait d'union organise deux sorties en classe de découverte.

Du 16 au 18 mai prochain, quarante-sept élèves des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 se rendront à Argueil (Seine-Maritime). Le devis s'élève à 17 369,32 €.

Deux autres classes de CM1/CM2, soit quarante-trois élèves au total, séjourneront en Vendée, à Saint-Hilaire de Riez, du 11 au 16 juin, pour un coût global de 18 416,04 €.

Les demandes d'aide financière ont été validées en commission enfance et jeunesse.

Par ailleurs, l'école du Centre organise un séjour à Vigy, du 12 au 14 avril, pour soixante-quatre élèves. Le montant s'élève à 11 840,00 €.

La participation de la Ville sera versée directement aux coopératives scolaires respectives, sous forme de subvention. En cas d'annulation du séjour, le reversement de la somme allouée sera effectué à la Ville par l'école concernée.

Dans le cadre d'une classe de découverte, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la participation de la Ville varie entre 35 % et 50 % du prix du séjour par enfant, suivant le quotient familial :

| Quotient familial | Participation de la Ville |
|--------------------------|----------------------------------|
| Entre 0 et 259 € | 50 % du prix du séjour |
| Entre 260 et 360 € | 45 % du prix du séjour |
| Entre 361 et 481 € | 40 % du prix du séjour |
| Supérieur à 481 € | 35 % du prix du séjour |

Sur cette base de calcul et selon les enfants inscrits pour chaque séjour, le montant de la participation de la Ville est estimé à 17 710,51 €.

Cette aide financière sera apportée aux élèves participants, domiciliés à Florange ou dans une autre ville de l'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, sur le compte 65/65748/284.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la prise en charge financière des classes de découverte organisées par les écoles élémentaires Trait d'union et du Centre, selon le barème fixé.

N° 41-2023 :
CREATION DE LA REGIE PASSERELLE – SAISINE DE LA CCSPL

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

La Ville de Florange assure actuellement la gestion de la salle de spectacles municipale, « la Passerelle », dans le cadre d'une régie simple.

Dans le prolongement des travaux d'agrandissement et de réhabilitation de cet équipement, la Ville de Florange souhaite faire évoluer son mode de gestion, en substituant à l'actuelle régie simple une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière des articles L. 2221-10 et R. 2221-53 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Selon ces mêmes dispositions, la CCSPL doit être saisie pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Il appartient donc au Conseil municipal de saisir la CCSPL pour avis sur son projet de création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de la salle de spectacles municipale « la Passerelle ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, par 29 VOIX POUR et 3 VOTE CONTRE :

- **SAISIT** la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de la salle de spectacles municipale « la Passerelle ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique que la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sera un Service Public Administratif, afin de pouvoir maintenir la subvention d'équilibre de la Commune. Son fonctionnement sera similaire à celui du CCAS.

M. TARILLON se dit inquiet du futur budget de fonctionnement de la salle suite à son agrandissement.

Monsieur le Maire estime que le budget de la Commune a été lésé par les prix réduits pour les personnes extérieures et par l'absence de limite financière de la programmation. Il rappelle qu'il existe très peu de salles de spectacles qui bénéficient d'un financement municipal supérieur à 500 000 € par an.

M. TARILLON considère ne pas avoir la même conception de la culture et rappelle que M. JASKULA a toujours tenu les enveloppes budgétaires attribuées.

Annexe

M. TARILLON a apporté les observations écrites suivantes concernant le compte administratif 2022 :

Le nouveau calendrier budgétaire amène à revenir trois fois au moins sur le même sujet : lors du DOB, lors du vote du BP, lors du vote du CA ! Nous ne rouvrirons pas les débats que nous avons déjà eus à cette occasion, si ce n'est pour constater que les chiffres du CA confortent, hélas, nos inquiétudes.

Le CA 2022 confirme que déjà cette année-là la municipalité a eu les yeux plus gros que le ventre et que vous êtes très forts en effets d'annonces. J'en veux pour preuve ces chiffres concernant les dépenses d'équipement (page 18)

- Crédits ouverts : 12 942 314,97 €
- Réalisés : 4 672 173,12€, soit un taux de réalisation de 36,1%
- Restent à réaliser : 4 412 128,98€
- Crédits annulés : 3 858 012,87€

Cette analyse est confirmée quand on examine les dépenses réelles d'investissement (même page) :

- Crédits ouverts : 14 192 314,97€
- Réalisés : 5 698 064,87€, soit un taux de 40,1%

Et vous prétendez investir 18,5M€ en 2023 !!!!!

Par contre le montant des emprunts nouveaux réalisés en 2022, 2,8M€ correspond bien, lui, à ce qui était prévu. Ce qui veut dire que la part de l'investissement financée par les emprunts est bien supérieure à ce que vous avez affiché au moment du vote du BP, soit près de 60% du total des investissements réalisés et 49% des dépenses réelles d'investissement.

Nous observons également, comme nous le dénonçons depuis un certain temps, qu'il y a un écart considérable entre ce que vous inscrivez au chapitre 024 sur les cessions d'actifs (page 20). Vous aviez inscrit 5 091 000,00€. Il n'y a rien en réalisé et seulement 1.970.000€ en restes à réaliser. Même s'il y a forcément des décalages dans le temps sur ce type de recettes, cela en dit long sur la sincérité de vos prévisions !

Oui, votre CA confirme hélas nos inquiétudes sur le financement du programme d'investissements et sur le fait qu'il dépasse, et de loin, les capacités de réalisation de la ville.

S'agissant de la section de fonctionnement, j'ai relevé ces deux articles du chapitre 11 en commission des finances ; elles portent sur deux articles du Chapitre 11 :

- Article 6226 « honoraires ». Inscrits : 52 800,00€ Réalisés : 117 663,94€. Il m'a été confirmé que ceci ne concernait pas les frais de contentieux, seulement des honoraires pour frais d'études. Même en tenant compte de la révision du PLU, c'est considérable.
- Article 6238 « Divers », qui concerne la « Passerelle Hors les murs ». Inscrits 39 550,00€ Réalisés : 292 161,19€. Même en tenant compte du transfert sur cette ligne des crédits prévus pour la location du chapiteau, qui figuraient initialement sur un autre article, l'écart est important par rapport aux prévisions.